

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°4
Séance du 9.09.25

L'an deux mil vingt-quatre le 9 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne,
AILLOUD Nathalie
Messieurs CAPELLE Yves, FICHEPAIN Sébastien, DUBOIS Jérôme
BERTIN Josceran

Procurations :

DE Mme FISSEAU I à Mme SAUE MCS, de Mme MARTINS M. BERTIN

Absents excusés :

MARTINS Marie-Isabelle, FISSEAU Isabelle, DELERUE Franck

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Date convocation 28 août 2025

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Rapport d'activité de la CATV pour l'année 2024	DEL.2025-31
• fonds d'aides communautaire aux investissements locaux FACIL 2025	DEL.2025-32
• RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – changement fenêtres façade est du réfectoire	DEL.2025-33
• Devis Chavigny - matériaux salle polyvalente	DEL.2025-34
• Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher	DEL.2025-35
• DM n°1	DEL.2025-36
• Subvention 2025 – Office des Sports Montoire	DEL 2025-37

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité.

DEL.2025-31: RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CATV – ANNEE 2024

Le 4 juillet dernier, le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI). Cette transmission est une obligation, issue de l'article L.5211.39 au CGCT, et s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Ce même rapport a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce, par voie dématérialisée, le 7 juillet 2025.

Toutes explications entendues, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois pour l'année 2024.

DEL.2025-32 : FACIL 2025

Considérant les travaux de réfection du sol à réaliser dans la cour de l'école de Marcilly-en-Beauce d'un montant de 6 668,29 € hors taxe et confiés à la Société MINIER – 41100 NAVEIL

Considérant le dispositif FACIL (Fonds d'Aide Communautaire aux Initiatives Locales) mis en place, pour les projets communaux des communes de moins de 1 000 habitants, par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant, **AUTORISE** Madame la Maire

- à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, le FOND D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) pour l'année 2025 à hauteur de 1 330 €,
- à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

DEL.2025-33 : RENOVATION BATIMENTS SCOLAIRES – CHANGEMENT DE FENETRES FACADE EST DU REFECTOIRE

Il convient, pour l'année 2025, de poursuivre les changements de fenêtres sur la façade est du réfectoire de l'école, de poser un store sur une porte vitrée et une moustiquaire dans le bloc production des repas.

Vu le devis présenté par la Société Cristal Fenêtres de Lunay – 41,

Vu le budget de la Commune de Marcilly-en-Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité des membres votant,

DECIDE De retenir l'offre présentée par la Société Cristal Fenêtre, sise Route de Vendôme à LUNAY – 41360 pour la fourniture et la pose de :

- D'une fenêtre avec imposte 2400 x 1430 et d'un volet roulant
- D'une moustiquaire 1530 x 890
- De deux stores à enroulement 1760 x 400 et 1720 x 840

Pour un montant total **de 4 356.74 € hors taxe.**

DEL.2025-34 : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX- DEVIS MATERIAUX SALLE POLYVALENTE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de rénovation énergétique engagés depuis 2023 dans la salle polyvalente.

Si certains travaux comme le changement des fenêtres sont confiés à des entreprises, l'isolation thermique du bâtiment est réalisée en régie par un élu et l'agent communal.

Considérant le devis présenté par la Société CHAVIGNY, sise rue de la Tuilerie à VENDOME 41 pour les matériaux nécessaires à la pose d'un bardage extérieur de la façade « est »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité des membres votant

DECIDE De retenir l'offre présentée par Société CHAVIGNY, sise rue de la Tuilerie à VENDOME 41 pour la fourniture de matériaux nécessaires à la réalisation d'un bardage extérieur de la façade « est » de la salle des fêtes pour un montant de 8 814.78 € HT.

DEL.2025-35 : ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant **DECIDE**

- Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :
 - ✓ Assureur : CNP Assurances
 - ✓ Courtier : RELYENS SPS
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- RIFSEEP
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

DEL.2025-36 : BUDGET COMMUNAL – décision modificative n° 1

Considérant qu'il convient de procéder à des écritures comptables pour transférer le montant d'une étude réalisée en 2021 sur la section d'investissement pour un montant de 1 653 €,

Vu le budget de la commune de Marcilly en Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, **DECIDE**

- De réajuster le budget

DEL.2025-37 : SUBVENTIONS 2025 – OFFICE DES SPORTS MONTTOIRE

Le centre équestre de Monttoire, géré par l'office municipal des sports et loisirs de Monttoire-sur-le-Loir – 41, compte parmi ses adhérents un jeune habitant de la commune de Marcilly-en-Beauce. Ce club sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- De verser une subvention de 30 € au centre équestre de Monttoire pour l'année 2025.

La séance est levée à 21h00